

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 17 JANVIER 2019 à 20 HEURES**

Affiché le 24/01/2019

Date de convocation : 10 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf et le dix sept du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Présents : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT et GIRIN

MM. VERGUET, PERONNIER, PERROT-MINNOT, PIONCHON, GROS, BARBE et REY

Absents excusés : MM. ROYER, MARTIN et Mme. GRAMELLE et ELYSEE qui donne pouvoir à M. PERROT-MINNOT

Secrétaire de séance : Mme. VALLIN Danièle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix pour les votes : 12

.....

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 4 octobre 2018 et approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Présentation de la 2^{ème} phase du projet « aménagement sécuritaire de la traversée des Chaudannes / dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Régularisation des dépenses d'entretien des ZAE transférées avant la mise en œuvre des conventions d'entretien / juillet 2016 à juin 2018,
- Contrat de prestation périodique des appareils et accessoires de levage du tracteur, benne ampliroll et plateforme élévatrice mairie-école / Société APAVE,
- Travaux d'accessibilité aux ERP (Etablissements Recevant du Public) / devis de fournitures complémentaires et pose de matériel acquis en 2016,
- Ouverture anticipée de crédits / reversement des taxes d'aménagement des permis de construire SICMA (groupe Bernard CDPR) et SCI de Belmont à la Communauté de Communes Val Guiers et travaux d'accessibilité,
- Subvention exceptionnelle / inondations dans l'Aude,
- Renouvellement de la convention de déneigement avec les agriculteurs,
- Renouvellement de la convention de disponibilité de l'agent communal, sapeur-pompier volontaire avec le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours),
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Décision n° 01/2019 : demande de subvention auprès du Département / direction des routes / aménagement du carrefour RD 35/ RD 916a et sécurisation de la traversée de l'agglomération des Chaudannes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 mars 2017 portant sur la prestation relative à une étude du projet des aménagements sécuritaires de la traversée de l'agglomération des Chaudannes, confiée au cabinet de géomètres experts ISAGEO.

Il rappelle la première phase du projet concernant l'enfouissement des réseaux dont les maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ont été intégralement transférées au SDES Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie.

Il présente à l'assemblée le projet 2^{ème} phase portant sur le réaménagement du carrefour RD 35 et RD 916a du secteur des Chaudannes et des aménagements sécuritaires de la traversée de l'agglomération, jusqu'au chemin des Creuses.

Il présente également l'estimatif financier du projet 2^{ème} phase établi par le Cabinet ISAGEO et précise que celui-ci est ventilé par poste afin d'identifier les montants notamment des deux volets subventionnables soit la section n°1 pour l'aménagement du carrefour estimé à 120.000 € HT et les 3 autres phases liées aux aménagements de sécurité de la traversée de l'agglomération des Chaudannes, soit 460.000 € HT auxquels il convient de rajouter 45.000 € HT d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre.

Il demande l'approbation du conseil municipal pour solliciter la Direction des Infrastructures du Département de la Savoie, pour l'obtention des subventions suivantes :

- Prise en charge financière en totalité sur l'aménagement du carrefour des Chaudannes soit 120.000, 00 € HT,
- Prise en charge financière la plus importante possible sur les aménagements de sécurité de la traversée de l'agglomération des Chaudannes.

Il précise que le financement de cette opération, déduction faite des subventions, sera réalisé par un autofinancement du budget communal ainsi que par une ligne de trésorerie pendant la durée des travaux et d'un emprunt en fonction des aides allouées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet 2^{ème} phase de sécurisation de la traversée de l'agglomération des Chaudannes et son estimatif financier,
- Sollicite le Département de la Savoie pour la prise en charge en totalité de l'aménagement du carrefour et pour une subvention la plus élevée possible pour les aménagements de sécurité en traversée d'agglomération,
- S'engage à lancer les travaux à réception des accords subventions,
- Dit que les crédits seront prévus au budget dès que les aides financières seront confirmées.

Décision N° 02/2019 : remboursement par la Communauté de Communes Val Guiers des dépenses d'entretien des ZAE transférées avant mise en œuvre des conventions d'entretien

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2018 approuvant la convention d'entretien définissant les modalités d'intervention des communes et de la CCVG pour l'entretien des ZAE. Cette convention, signée avec la Communauté de Communes, entrait en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il rappelle que la Communauté de Communes est responsable de l'entretien des zones d'activités depuis le 24 mai 2016, date à laquelle le périmètre de ces ZAE a été défini par délibération du Conseil Communautaire.

Il informe qu'il convient que la Communauté de Communes rembourse aux communes concernées les dépenses qu'elles ont supportées pour l'entretien de ces ZAE depuis la date du transfert officiel (24 mai 2016) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la convention d'entretien (1^{er} juillet 2018). Il propose, afin de simplifier le calcul de ces remboursements, qu'il soit fait application des prix d'entretien forfaitaires annuels définis par la convention d'entretien des ZAE, au prorata du nombre de mois, depuis le 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 juin 2018 soit au total 24 mois correspondant donc à deux annuités de forfait annuel. Les remboursements seraient alors les suivants : Belmont-Tramonet : $2 \times 1\,320 \text{ €} = 2\,640 \text{ €}$; St Genix : $2 \times 2\,510 \text{ €} = 5\,020 \text{ €}$; Pont de Beauvoisin : $2 \times 21\,520 \text{ €} = 43\,040 \text{ €}$; Domessin : $2 \times 2\,960 \text{ €} = 5\,920 \text{ €}$; St Béron : $2 \times 2\,910 \text{ €} = 5\,820 \text{ €}$; Champagneux : $2 \times 2\,390 \text{ €} = 4\,780 \text{ €}$; La Bridoire : $2 \times 580 \text{ €} = 1\,160 \text{ €}$; Grésin : $2 \times 1\,570 \text{ €} = 3\,140 \text{ €}$, soit au total : 71 520 € entre le 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver les modalités de remboursement aux communes des frais d'entretien des ZAE de la manière suivante : il sera fait application des prix d'entretien forfaitaires annuels définis par la convention d'entretien des ZAE, au prorata du nombre de mois, depuis le 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 31 juin 2018, soit 24 mois correspondant à deux annuités de forfait annuel.
- Mandate le Maire pour transmettre à la Communauté de Communes la demande de remboursement pour un montant de 2 640, 00 Euro, accompagnée d'une copie de la présente délibération concordante, et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

Décision n° 03/2019 : contrat SAS APAVE / vérifications périodiques des équipements mécaniques de levage et élévateur pour personne à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mars 2012 portant sur le contrat passé avec la Société APAVE pour les vérifications réglementaires de la plate-forme élévatrice du bâtiment mairie-école et des équipements de levage du tracteur.

Il donne lecture de la proposition de révision du contrat incluant dorénavant la vérification de la benne ampliroll qui nécessite 2 visites par an.

Il précise le montant de l'offre financière qui s'élève :

- pour la mission n° 1 de contrôle des équipements et accessoires de levage des véhicules, pour un montant de 203, 58 Euro HT
- pour la mission n°2 de vérification de l'élévateur pour personne à mobilité réduite, pour un montant de 73, 76 Euro HT

et propose d'approuver le contrat correspondant aux prestations susdites.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la signature du contrat révisé avec la Société APAVE pour les vérifications réglementaires et périodiques des équipements mécaniques et de levage de la commune, dans les conditions précitées.

Décision n° 04/2019 : ouverture anticipée de crédits / budget principal 2019 / travaux et fournitures d'accessibilité aux ERP et reversement de la taxe d'aménagement des autorisations de construire de la ZAE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une ouverture anticipée de crédits afin de permettre les dépenses suivantes, avant le vote du budget primitif 2019 :

- Travaux et fournitures pour l'accessibilité aux ERP Etablissements Recevant du Public, pour un montant de 5.500 Euro TTC, sur l'opération d'équipement n°89,
- Reversement des taxes d'aménagement perçues pour les autorisations de construire SCI de Belmont et SICMA, pour un montant de 19.500, 00 Euro sur l'article comptable investissement dépense 10226.

Il propose l'ouverture anticipée de crédits suivante :

Article comptable dépense	Opération d'équipement	crédits
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	N° 89 Travaux accessibilité ERP / Voiries	5.500, 00 €
10226- Taxe d'aménagement		19.500, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'ouverture anticipée des crédits comme présentée ci-dessus,
- Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2019.

Décision n° 05/2019 : solidarité communes audoises – inondations dans l’Aude – secours aux communes sinistrées.

Monsieur le Maire rappelle les évènements dramatiques survenus dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018 où de nombreuses communes de l’Aude ont subi de très graves inondations dévastatrices.

Il signale que l’association des Maires de l’Aude et le Département de l’Aude ont lancé un appel national aux dons afin d’apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées.

Les dons collectés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Ces dons sont à effectuer auprès du département de l’Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

Il vous propose d’associer la commune de Belmont-Tramonet à cet élan de solidarité en proposant le vote d’un secours de 1.000, 00 Euro.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- Décide de verser la somme de 1.000, 00 Euro au profit des communes sinistrées de l’Aude dans le cadre de l’opération « Solidarité communes audoises 2018 ».

Décision n° 06/2019 : renouvellement des conventions et tarifs horaires pour la participation exceptionnelle des agriculteurs au déneigement des voies communales.

Monsieur le Maire rappelle la décision du 3 novembre 2016 portant sur les conventions à passer avec les agriculteurs pour leur participation exceptionnelle au déneigement des voiries et équipements publics tels que les parkings.

Il rappelle également les divers règlements et conditions :

- L’extrait de l’article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d’orientation agricole (modifié par l’article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l’agriculture et de la pêche).

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l’article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- Le déneigement des routes au moyen d’une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l’intercommunalité ou le département.

- Le salage de la voirie communale, intercommunale ou départementale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d’épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune, l’intercommunalité ou le département.

En référence à la circulaire interministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l’activité de déneigement des routes, la mesure d’application directe figurant à l’article 10 précité de la loi du 9 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes et aux départements de faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

En conséquence, dans le respect des textes suscités, les communes peuvent faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d’urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu’aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l’aide d’engins de service hivernal n’est disponible.

Monsieur le Maire précise que la commune mettra à disposition aux agriculteurs son propre équipement soit le tracteur, la lame à neige, le matériel d’épandage ainsi que la fourniture de carburant.

Il rappelle les situations d’urgence pour lesquelles il sera fait appel aux agriculteurs :

- absence de l’adjoint technique, salarié de la commune, en charge du déneigement,
- fortes chutes de neige discontinues qui nécessiteront plusieurs passages sur la journée et ce, afin que la durée légale de travail de l’adjoint technique soit respectée.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de prestation de services entre la commune et les exploitants agricoles pour assurer le déneigement des routes et parkings du domaine communal, moyennant rémunération, à condition que cette activité garde un caractère accessoire pour l'exploitant qui devra informer sa compagnie d'assurance de cette activité pour compte de tiers, avec utilisation des équipements communaux, dans le cadre de la protection Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro).

Il propose de signer la convention avec les exploitants agricoles volontaires, conseillers municipaux de la commune, moyennant les tarifs horaires suivants fixés en 2016 :

- heures normales : 18 Euro
- heures majorées : + 50% soit 27 Euro l'heure pour les interventions : dimanche, jours fériés et nuit (22h à 6h)

Il précise que paiement s'effectuera sur facture de l'exploitant agricole.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec les agriculteurs concernés, dans les conditions précitées et précisées à l'annexe jointe,
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget au chapitre 61 et compte 611 « contrats de prestations de services ».

Décision n° 07/2019 : renouvellement de la convention de disponibilité avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie pour un agent communal sapeur-pompier pendant son temps de travail

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 avril 2018 portant sur une convention de disponibilité avec le SDIS, pour une validité de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle également l'information précise du Chef du Centre de Secours concernant le fonctionnement de la mise à disposition d'un agent salarié sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail.

Il précise que les conditions ont été respectées durant les 6 premiers mois de disponibilité de l'agent communal, sapeur-pompier volontaire, et qu'en conséquence il convient de renouveler la convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifié par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Il précise que la commune par le biais de cette convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS 73) autorise quelques absences mesurées de son agent pendant son temps de travail, pour des missions opérationnelles, et ce dans le respect des nécessités de fonctionnement du service technique.

L'agent est seul pour réaliser les missions d'entretien des voiries – espaces-verts et bâtiments et des absences trop importantes nuiraient au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition dans le cadre de missions opérationnelles, et les conditions suivantes que l'agent sera amené à respecter :

- Préciser chaque fin de semaine pour la semaine suivante sur le planning hebdomadaire de travail, les jours de mise à disposition pour des interventions pompiers. Le planning de travail est et restera réalisé en fonction des besoins du service communal. Certaines semaines voire certains mois n'ouvriront que très peu de disponibilité en raison de l'importance du travail saisonnier.

- Se signaler comme disponible auprès du centre de secours uniquement lors de travaux qui le permettent (hors des tontes, du broyage... ou toutes autres tâches qui demanderaient une impérative sécurisation des équipements).
- Modifier le planning des disponibilités en fonction des aléas du planning de travail, dans les plus brefs délais et au plus tard la veille voire le jour même en fonction des urgences (intempéries, déneigements...).
- Signaler un départ à l'employeur.

Monsieur le Maire précise que cela nécessite de l'employé communal une gestion rigoureuse de son planning de travail en fonction duquel il pourra signaler des disponibilités. Néanmoins, il rappelle que l'organisation des équipes d'intervention du Centre de Secours fait que les salariés, mis à disposition par l'employeur, sont très peu appelés.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le SDIS 73 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour permettre uniquement des absences pour les missions opérationnelles étant entendu avec l'agent qu'il pourra prétendre à des jours de congés pour les actions de formations.

Le conseil Municipal après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les conditions et les modalités de la disponibilité pour les missions opérationnelles, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service technique auquel appartient l'agent,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 73.

4) - COMPTE RENDU et QUESTIONS DIVERSES

• Grand débat national– cahier de doléances

Monsieur le Maire signale qu'un cahier de doléances est mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture au public du secrétariat, pendant la durée du grand débat national.

Pour accéder au site internet du grand débat national, vous pouvez cliquer sur en savoir plus dans le bandeau défilant des actualités – page d'accueil du site communal www.belmont-tramonet.fr

Un numéro vert 0 800 971 111 est également à votre disposition.

• Bilan activités Pompiers

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu d'activités 2018 du centre de secours de Pont-de-Bauvoisin qui est intervenu 49 fois durant l'année sur la commune de Belmont-Tramonet. Il précise qu'à l'occasion de la présentation du bilan, lors de la cérémonie annuelle organisée par le centre, une plaque d'honneur a été remise à la commune en remerciement de la mise en disponibilité de l'agent communal pendant son temps de travail.

• Courrier de demande d'un apiculteur pour occupation d'un terrain communal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et situe l'emplacement où l'apiculteur souhaiterait déposer quelques ruches, en limite de la commune de Saint Genix sur Guiers, côté Guiers.

Il explique qu'il ne peut donner une suite favorable à cette demande dans l'immédiat.

En effet, un projet a été évoqué par la Société de pêche concernant l'aménagement du terrain communal concerné. Aussi, dans l'attente d'un avancement sur ce dossier, il précise que l'occupation des lieux serait conditionnée par une entente des usagers et des conventions règlementaires de mise à disposition du terrain.

- **Comice agricole le dimanche 28/07/2019 à Nances**

Il est précisé que la fête d'été organisée par l'association village en fête, le dernier dimanche de juillet, pourrait être repoussée au 4 août 2019.

- **Proposition d'organisation d'un concert à l'église le vendredi soir 22/03/2019**

Marie-Christine BOURBON explique à l'assemblée qu'un groupe de 5 musiciens pourrait réaliser un concert à l'église, le 22 mars prochain.

Elle précise qu'il s'agirait d'un concert de musique de variétés des années 60-80.

La responsable animation de la paroisse du Guiers sera contactée pour un avis sur la programmation.

Au préalable, les musiciens viendront effectuer des tests de sonorité sur site.

- **Bulletin Municipal 2019**

Il devrait être disponible dès le 24 janvier pour une distribution le weekend prochain.